

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 mai 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mai à seize heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Olivier CARRÉ, maire – Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1^{ère} adjointe –
Dominique SICHER, 3^{ème} adjoint – Marion REGLER, conseillère – Jean-
Philippe OUTIN, conseiller – Aymeric LAMY, conseiller – Jean-Luc LE
PACHE, conseiller.

Étaient représentés :

François-Yves LE THOMAS, pouvoir à Marion REGLER
Charlotte LE LAIN-PILON, pouvoir à Gabrielle COJEAN-PRIGENT
Stéphane MORLEVAT, pouvoir à Dominique SICHER
Dominique THORMANN, pouvoir à Jean-Luc LE PACHE

Secrétaire de séance : Jean-Philippe OUTIN

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de sept conseillers et de quatre procurations données.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Jean-Philippe OUTIN conformément à l'article L.2121-15

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 5 avril 2022. Jean-Luc LE PACHE indique que les membres de la minorité voteront contre le procès-verbal, pour les mêmes raisons que d'habitude.

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2022 est approuvé à huit (8) voix pour, et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) et signé par les membres présents.

2. CREATION D'UNE ANNEXE DU PORT DE COMMERCE DU PORT CLOS A LA CORDERIE - CESSION ZONE PORTUAIRE A L'ETAT :

Le maire présente le projet de création de l'annexe du port de commerce sur la Corderie et des procédures administratives obligatoires pour atteindre cet objectif, qui fait suite à la réunion du 01 mars 2022 avec les différents services de l'Etat.

Pour rappel, à la suite de la panne de la presse à ordures ménagères (OM) en 2018, le préfet de l'époque accorda une autorisation d'occupation du domaine public maritime exceptionnelle le 19/10/2018, afin de faire évacuer les OM de la Corderie. La Commune s'engageait de son côté à recouvrer toutes les autorisations nécessaires pour régulariser cette solution.

Depuis les échanges, réflexions, propositions sont en cours avec les services de l'Etat afin de pérenniser cette situation relative à l'évacuation des OM, mais aussi pour le transport des marchandises. Cette concertation a permis d'aboutir à un scénario qui permettra à la Commune, la réalisation de travaux nécessaires à la concrétisation d'un port de commerce.

La solution proposée consisterait à élargir les limites administratives du port de commerce du port Clos pour y intégrer une partie des infrastructures du port de la Corderie (terre-plein, cale, chenal). Le Département, qui est compétent pour aménager et exploiter les ports maritimes de commerce qui lui sont transposés (article L5314-2 du Codes des transports), pourrait alors transférer la gestion de cette annexe de la Corderie à la Commune, pour la gestion des déchets et des marchandises.

Le déroulé de la procédure serait le suivant :

- 1- La Commune réduit le périmètre portuaire de son port de plaisance de la Corderie, pour « libérer la place » à la future extension du port de commerce. Le domaine public maritime correspondant, ainsi libéré, revient sous gestion de l'Etat ;
- 2- L'Etat procède à un transfert de gestion du domaine public maritime correspondant, au profit du Département ;
- 3- Le Département instruit et décide de l'extension du port Clos sur le site de la Corderie (extension « administrative » du port) ;
- 4- Le Département transfère alors l'exploitation du port annexe de la Corderie et de la maîtrise d'ouvrage des aménagements à la Commune.

Pour cela, il convient d'ouvrir au préalable une instruction administrative qui comprend les formalités suivantes qui sont effectuées simultanément :

- 1- Consultation du Conseil portuaire ;
- 2- Consultation des collectivités et des services locaux intéressés (Commune / Région Bretagne) ;
- 3- Consultation du concessionnaire, lorsqu'il n'est pas maître d'ouvrage (CCI 22) ;
- 4- Consultation de la Commission nautique locale, ou s'il y a lieu de la Grande Commission nautique ;
- 5- Consultation des services de l'Etat (DDTM).

Le délai imparti aux collectivités, établissements publics, commissions et services consultés pour faire connaître leurs avis est de deux mois à compter du jour où ils y sont invités. L'absence de réponse dans le délai vaut avis favorable.

A l'issue de cette instruction, si elle est favorable à l'extension du port d'origine, le Département fixera les nouvelles limites administratives du port Clos en y intégrant la partie concernée du port de la Corderie.

Jean-Luc LE PACHE demande si la Commune a prévu de céder la partie terrestre des terrains concernée par cette opération.

Le maire indique qu'il va tenir compte de cette remarque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu l'exposé du maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- **La réalisation de l'annexe du port de commerce du port Clos à la Corderie,**
- **L'ouverture de l'instruction administrative préalable à l'extension du port Clos, port de commerce départemental de la Commune,**
- **La restitution à l'État du domaine public maritime correspondant à cette extension, tel qu'indiqué sur le plan joint en annexe. Ce plan pourra être modifié afin d'exclure les parcelles terrestres 42, 44, 45, 46, 47, 48 et 384 sous réserve de l'accord des parties concernées ;**
- **D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3. DEMANDE DE SUBVENTION SITES D'EXCEPTION 2022 –

Le maire rappelle que l'île de Bréhat a été retenue au dispositif sites d'exception, dans le but de développer un tourisme de qualité respectueux de l'environnement et du patrimoine bréhatin et d'améliorer les conditions d'accueil des touristes.

A ce titre, la commune, avec le soutien de plusieurs partenaires locaux - dont l'association Bretagne Baie de Saint-Brieuc Paimpol les caps - a sollicité la région Bretagne pour développer plusieurs projets dans ce cadre.

Il vous est demandé d'autoriser le maire à solliciter des subventions auprès de la région Bretagne pour développer ce projet qui consiste à :

- Étudier des solutions de gestion des flux pour un meilleur étalement de la fréquentation touristique dans le temps et l'espace grâce à la mise en place de compteurs sur les différentes zones de l'île durant la saison 2022.
- Optimiser les conditions d'accueil des visiteurs sur l'ensemble de son parcours (de Paimpol à Bréhat en passant par L'Arcouest)
- Mieux qualifier l'expérience de découverte sur l'île de Bréhat en œuvrant à une meilleure interprétation du site et en révélant les valeurs du site.

Le plan de financement du projet est le suivant :

- en investissement

Dépenses *	Montant	Ressources	Montant
Intitulé des postes		Fonds propres (Commune)	
Étude flux - Littomatique	3 985 €	Autofinancement	1195,5 €
Comptage permanent - Kiomda	11 331 €	Autofinancement	3399,3 €
Accueil triporteur	3 089 €	Autofinancement	927 €
Sanitaires - location/achat - Locarmor	15 785,00 €	Autofinancement	4 736,00 €
Sanitaires - branchement	9 495,00 €	Autofinancement	9 495,00 €
Signalétique - Maîtrise d'œuvre	30 000 €	Autofinancement	9 000 €
Signalétique - Réalisation	20 000 €	Autofinancement	6 000 €
Développement du centre nautique	15 000 €	Autofinancement	15000 €
Nouvel OT - étude scénographique	6 000 €	Autofinancement	1 800 €
Nouvel OT - travaux 2022	25 000 €	Autofinancement	7 500 €
Travaux phare du Paon - Maîtrise d'œuvre	30 000 €	Autofinancement	9 000 €
	€	Total des fonds propres	68 052,50 €
	€	Autres Fonds publics :	
Étude flux - Littomatique	3 985 €	Région Bretagne	2 789,50 €
Comptage permanent - Kiomda	11 331 €	Région Bretagne	7 931,70 €
Accueil triporteur	3 089 €	Région Bretagne	2 162,30 €
Sanitaires - achat	15 785,00 €	Région Bretagne	11 049 €
Sanitaires - branchement	9 495,00 €	Région Bretagne	0 €
Signalétique - Maîtrise d'œuvre	30 000 €	Région Bretagne	21 000 €
Signalétique - Réalisation	20 000 €	Région Bretagne	14 000 €
Nouvel OT - étude scénographique	6 000 €	Région Bretagne	4 200 €
Nouvel OT - travaux 2022	25 000 €	Région Bretagne	17 500 €
Travaux phare du Paon - Maîtrise d'œuvre	30 000 €	Région Bretagne	21 000 €
	€	Total des autres fonds publics	101 632,50 €
TOTAL DÉPENSES*	169 685,00 €	TOTAL RESSOURCES	169 685,00 €

4. OUVERTURE D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION TOURISME DURABLE / SITE D'EXCEPTION 2022–2023

Le maire indique que cette opération consiste à modifier le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité afin d'anticiper l'arrivée d'un futur chargé(e) de mission « tourisme durable » dans le cadre du programme « sites d'exception » développé par la région et dédié à l'île de Bréhat. Il est proposé que ce recrutement prenne la forme d'un contrat de projet, prévu à partir du 1^{er} septembre 2022.

A cet effet, il convient de créer un emploi dans le service administratif sur le grade de rédacteur (Contrat à durée déterminée de 12 mois) dont la commune doit faire la publicité. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales doivent être prévus au budgets 2022 et 2023.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière administrative.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an pour le projet identifié suivant : mise en œuvre du projet des sites d'exception, contrat de projet d'une durée de 12 mois (emploi non permanent).

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur du cadre d'emplois de rédacteur territorial, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent de chargé(e) de mission « tourisme durable » dans le cadre du projet « sites d'exception », à temps complet de catégorie B de la filière administrative, à compter du 1^{er} septembre 2022 et d'autoriser Monsieur le maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 20 mai 2006,

Vu la délibération d'adoption du RIFSEEP en date du 5 juillet 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet à savoir la mise en œuvre d'un tourisme durable dans le cadre du projet site d'exception pour l'île de Bréhat, contrat de projet d'une durée d'un an (emploi non permanent),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN), DÉCIDE

Article 1 :

De créer l'emploi non permanent de chargé(e) de mission « tourisme durable » dans le cadre du projet site d'exception, de catégorie B de la filière administrative à temps complet

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs des emplois non permanents comme suit, à compter

du mois de juin 2022 :

Filière : Administrative,

Emploi : Chargé de mission sur le projet site d'exception,

Cadre d'emplois : B (rédacteur territorial),

Grade : rédacteur,

- Ancien effectif : 1 (emploi non permanent)
- Nouvel effectif : 2 (emploi non permanent)

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent.

Article 4 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée de 12 mois,

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur du cadre d'emplois de rédacteur territorial et qu'elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,

Article 6 :

Que les crédits nécessaires sont ou seront inscrits au budget principal des exercices 2022 et 2023,

Article 7 :

Que Monsieur le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

5. CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA MONTÉE DU PORT CLOS - RD 104

Dans le cadre des travaux de sécurisation et d'aménagement de la montée du Port Clos de la RD 104, Monsieur le maire sollicite une procuration pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le maire :

- à signer une Convention d'occupation du domaine public,
- à signer une Convention de travaux sur mandat,
- à solliciter une subvention au titre des amendes de police.

6. CONVENTION AVEC LE CENTRE NAUTIQUE DES GLENANS

Le maire indique que dans le cadre de la procédure d'urgence autorisée par délibération en date du 8 mars 2022, la commune a retenu la proposition du centre nautique des Glénans pour assurer le maintien de l'activité nautique et de l'école de voile pour l'année 2022.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de mise à disposition des locaux communaux et du matériel technique nécessaire à la bonne réalisation de l'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé du maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec huit (8) voix pour et trois (3) abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN), décide :

- **D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux et de matériel avec le Centre nautique des Glénans ;**
- **D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

7. CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE PAIMPOL POUR LA FOURNITURE DE REPAS

La Commune de l'ILE DE BREHAT confie au Centre Hospitalier de PAIMPOL, qui accepte, la mission de fournir les prestations en vue de l'élaboration des repas du midi pour l'école publique de Bréhat et les personnes âgées bénéficiant d'un portage de repas à domicile mis en œuvre par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé du maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **D'autoriser le maire à signer la convention de fourniture de repas avec le Centre hospitalier de Paimpol.**

8. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR (SDE 22)

Monsieur le maire explique au conseil municipal que le syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE22) travaille depuis de nombreuses années avec les collectivités du département sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie.

Il développe notamment ainsi des solutions d'accompagnement des communes pour améliorer les performances énergétiques de leur patrimoine.

Il a notamment mis en place depuis 2019 le programme ORECA (Opération pour la rénovation énergétique en Côtes d'Armor) pour venir en aide aux communes dans tous les domaines de l'amélioration des bâtiments communaux.

Il est également lauréat avec les 3 autres syndicats d'énergie bretons du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'efficacité énergétique) porté par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies).

La commune a ainsi identifié parmi ses bâtiments dans un premier temps les trois bâtiments : la mairie, la salle polyvalente et l'acquisition immobilière au Port Clos.

La commune souhaite donc bénéficier de l'accompagnement du SDE22 dans le cadre de cette opération. Dans la mesure où les audits sont réalisés par un prestataire extérieur, le SDE22, via le programme ACTEE propose une prise en charge à hauteur de 50% du coût HT du premier audit énergétique engagé et dans la limite d'un audit par programme. La commune s'acquitte de 80% de la somme restante et le SDE22 participe à hauteur de 20%. Toutes les prestations supplémentaires éventuelles seront payées intégralement par la commune.

Conformément à la délibération du comité syndical n°109bis.2021 du 17 Décembre 2021 et dans la mesure où cet accompagnement est réalisé par le SDE22, les montants suivants s'appliquent pour l'encadrement de la mission et la réalisation de pré-diagnostic :

Catégorie commune	R100/U100	U50/R50	U0
Tarif journalier de prestation (agent du SDE)	150 € (coordination ou accompagnement)	220 € (coordination ou accompagnement)	300 € (coordination)

Au conseil, Monsieur le maire présente les modalités d'intervention du SDE22.

Le maire propose donc de conclure une convention avec le SDE22 pour les bâtiments désignés ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé du maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le projet de convention.
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions fixées dans la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2022

Le maire informe le conseil que le Conseil Départemental sollicite la participation de la Commune au fonds d'aide aux jeunes, dispositif d'insertion sociale et professionnelle destiné aux 18-25 ans. Il propose une participation communale à hauteur de 0,40 € par habitants, soit un montant total de 143,20 € pour 358 habitants (chiffre INSEE 2022).

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'exposé du maire ;**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le versement de la contribution d'un montant de 143,20 € au Fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2022.

10. TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1€ dans le cadre du plan de pauvreté. L'objectif de cette mesure est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. Une subvention de 3€ est allouée par l'État aux collectivités pour chaque repas facturé 1€ ou moins aux familles d'enfants en classe de maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

Cette mesure est ouverte aux communes éligibles à la DSR péréquation ; l'Île de Bréhat fait partie des communes bénéficiaires.

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale de la cantine à trois tranches minimum soit instaurée et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Une convention entre l'État et la commune devra être signée pour une période de trois ans. Le nombre de repas servis devra être déclaré par période auprès de l'Agence des services et des paiements.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;**
- Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;**
- Vu la délibération n°5b du 6 avril 2021 approuvant les tarifs de la cantine scolaire applicables au 1^{er} mai 2021 ;**
- Vu la délibération n°3 du 8 février 2022 approuvant les tarifs de la cantine scolaire applicable au 1^{er} mars 2022 ;**
- Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;**

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire dans le cadre du plan de relance ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale
- Tarification sociale comportant trois tranches dont la plus basse n'excède pas 1€
- Convention avec l'État avec engagement sur trois ans à verser l'aide à la commune

Monsieur le maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

	Quotient familial CAF	Tarif 2021	Tarif 2022
<u>Tranche 1</u>	QF < 500	1,00€	1,00€
<u>Tranche 2</u>	501 < QF < 900	2,50€	2,60€
<u>Tranche 3</u>	901 < QF	4,00€	4,10€

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement au service administratif de la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'instaurer la tarification sociale à trois tranches dont la tranche la plus basse n'excède pas 1€ pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification de la cantine scolaire) ;
- **RAPPELLE** que, vu la délibération en date du 6 avril 2021, cette tarification sociale est appliquée depuis le 7 avril 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

11. MISE A JOUR DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR 2023

Le maire indique au conseil que certains tarifs n'avaient pas été précisés dans la précédente délibération, la commune ne disposant pas de logements déclarés dans ces catégories. Cependant, à la demande de la Direction Départementale des finances publiques, il est nécessaire de préciser les taux théoriquement applicables à ces catégories.

En conséquence, dans un souci de clarté, il est proposé au conseil de prendre acte des taux applicables sur la taxe de séjour 2023, votés le 8 mars 2022.

Jean-Luc LE PACHE indique que la minorité ayant voté contre lors de la précédente délibération, celle-ci votera également contre cette mise à jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN), :

- **Prend acte des tarifs et taux applicables à la taxe de séjour par catégories tels qu'indiqués dans le tableau ci-après pour l'année 2023.**

TAXE DE SEJOUR	2023
Palaces, Hôtels de tourisme 4* et 5* - résidences de tourisme 4* et 5* - meublés de tourisme 4* et 5* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	2,10 €
Hôtels de tourisme 3* luxe et hôtels de tourisme 3* - résidences de tourisme 3* - meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	1,50 €
Hôtels de tourisme 2* - résidences de tourisme 2* - meublés de tourisme 2* - villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	0,90 €
Hôtels de tourisme * - résidences de tourisme * - meublés de tourisme * - villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	0,80 €
Meublés sans catégorie et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	4% de la nuitée HT par personne + 18 ans (max 2,10 €)
le camping municipal, et les terrains de camping 1* à 5* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	0,20 €

12. BAIE DE SAINT-BRIEUC- PAIMPOL LES CAPS : DESIGNATION D'UN ELU AU COMITE CONSULTATIF DE L'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE

Monsieur le maire informe le conseil qu'une rencontre a eu lieu en mairie le mercredi 4 mai entre l'entente intercommunautaire Baie de Saint-Brieuc Paimpol Les Caps et la Commune, en présence de membres de l'Office de tourisme de l'Ile de Bréhat.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner un élu représentant de la Commune au sein du comité consultatif de cet organisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé du maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- De désigner Stéphane MORLEVAT représentant de la Commune au comité consultatif de l'entente intercommunautaire Baie de Saint-Brieuc Paimpol Les Caps.

13. ADMISSION EN NON-VALEUR

Le conseil municipal,
Après avoir entendu le rapport de monsieur maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L 2121-29,
Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur un état des produits communaux irrécouvrables en date du 02/05/2022

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant de 618,99 €, correspondant à deux titres « forfait saisonnier du camping » pour l'année 2018 et se décomposant comme suit :

Année de référence	N° titre	Montant de la créance
2018	T 471	315,00
2018	T 348	303,99
Solde des produits irrécouvrables		618,99

- DIT que cette dépense sera imputée sur le budget de la commune, compte 6541 (chapitre 65).

14. TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire propose à l'assemblée de délibérer sur le tableau des effectifs suivant les créations ou fermetures de postes et avancements de grades.

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu la délibération en date du 11 décembre 2020 portant modification du tableau des effectifs,
- Vu le tableau existant des effectifs, en date du 17 mai 2021,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs permanents de la commune au vu des créations de certains postes permettant la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grades et/ou dans la perspective de pourvoir des emplois, il est proposé au conseil municipal de de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

GRADES CRÉÉS	Catégorie	Effectifs budgétés	EFFECTIFS POURVUS		Emploi vacant
			Titulaires		
			TC (35h)	TNC <35h	
Filière administrative					
1	Attaché territorial	A	1	1	
1	Rédacteur territorial	B	1	1	
2	Adjoint administratif	C	1	1	1
Filière technique					
1	Technicien territorial	B	1	1	
2	Agent de maîtrise	C	2	2	
3	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	1
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
3	Adjoint technique	C	2	1	1
Filière police municipal					
1	Brigadier-Chef Principal	C	1	1	
1	Garde champêtre	C			1
Total			12	11	3

TABLEAU - AUTRES EMPLOIS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS – NON TITULAIRES

GRADES		Catégorie	TC	TNC	Effectifs budgétés	Emploi vacant
2	Rédacteur / Contrat de Projet	B	2		2	1
1	Adjoint Administratif	C	1		1	
1	Adjoint Technique	C		1	1	1
2	Surveillant camping	C	1	1	2	2
1	Surveillant ports communaux	C	1		1	1
3	Espaces verts – collecte des déchets – propreté voirie – divers	C	2	1	2	2
Total			7	2	9	7

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec huit (8) voix pour et trois (3) abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN), DECIDE :

- D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. DECISIONS DU MAIRE

- Achat d'eau à GPA (budget eau) : 42 940,10 € HT soit 45 301,80 € TTC (GPA/titre 5 du 5/04/2022) = pour info, 91% du chapitre consommé.
- Réparation remorque Ampliroll porte-caisson STEP (budget eau) : 5317,91 € HT.
- Rachat des équipements du centre nautique les albatros pour 70 550,00 € TTC

16. INFORMATIONS DU MAIRE

- Point Covid
- Elections législatives des 12 et 19 juin
- Conseils portuaires de L'Arcouest et du Port Clos
- Inauguration des 4 logements, de la rénovation des 3 bâtiments et de la roue du moulin du Birlot
- Information compacteurs : livraison le 10 juin et démarrage le 15 juin

17. QUESTIONS DIVERSES

- Jean-Luc LE PACHE pose trois questions :
- Est-ce que le nouveau chiffre de la population suite au recensement et à l'information indiquée au point 9 est connu ? Le maire précise que non.
- Est-ce que la Commune a porté plainte suite aux dégradations commises (tags notamment) ? Le maire répond que non.

- Sur la circulation dans le bourg, l'interdiction n'est pas toujours respectée entre 10h et 18h. Avez-vous changé votre fusil d'épaule ? Réponse : l'interdiction sera maintenue cette saison. La police municipale et la gendarmerie sont chargées de faire respecter cet arrêté.
- Aymeric LAMY demande où en est la Commune, après la réunion publique sur les chats errants, et constate que ce problème a pris une ampleur excessive sur les réseaux sociaux. Gaby COJEAN PRIGENT indique la population est plutôt compréhensive et favorable à la démarche en cours et qu'elle ne se base pas sur les réseaux sociaux. Le problème consiste à capturer et à envoyer les chats sur le continent. Le maire précise qu'une subvention européenne peut être sollicitée par l'intermédiaire de l'Association des Iles du Ponant et qu'une action juridique est en cours de réflexion au sein de l'association.

La séance est levée à 18h12.

Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe OUTIN



Le maire,
Olivier CARRÉ